

- b) un produit de l'une des sous-positions 8541.10 à 8541.60 ou des sous-positions 8542.31 à 8542.39, lorsque la production supplémentaire ou toute autre opération dont il fait l'objet hors des territoires des pays de l'ALENA n'entraîne pas de changement de la classification tarifaire du produit à une sous-position autre à l'extérieur de ce groupe;
- c) un micro-assemblage électronique de la sous position 8543.90, lorsque la production supplémentaire ou toute autre opération dont il fait l'objet hors des territoires des pays de l'ALENA n'entraîne pas de changement de la classification tarifaire du produit à toute autre sous-position; ou
- d) un micro-assemblage électronique de la sous-position 8548.90, lorsque la production supplémentaire ou toute autre opération dont il fait l'objet hors des territoires des pays de l'ALENA n'entraîne pas de changement de la classification tarifaire du produit à toute autre sous-position.

**Annexe IV, Liste des postes tarifaires pour l'application de l'article 9**

Remplacer « 4010.31, 4010.34 et 4010.39.10 » par « 4010.31, 4010.32, 4010.33, 4010.34 et 4010.39.10 »

Remplacer « 8519.93 » par « ex 8519.81 »

Remplacer « 8708.29.30 » par « 8708.95 »

Supprimer « 8708.29.40 »

Remplacer « 8708.39 » par « 8708.30 »

Supprimer « 8708.60 »

Supprimer « 8708.99.11, 8708.99.12 et 8708.99.13 »

Remplacer « 8708.99.17, 8708.99.18 et 8708.99.19 » par « 8708.99.14, 8708.99.15 et 8708.99.19 »

Supprimer « 8708.99.21, 8708.99.22 et 8708.99.29 »

Supprimer « 8708.99.31, 8708.99.32, 8708.99.33 et 8708.99.39 »